



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2020/32

ARRETE PORTANT CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RUE DES PLATANES

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R415-7 ; R130 et R130-2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;
Considérant la nécessité de faire abaisser la vitesse des usagers de la rue de l'Industrie et de la rue des Platanes et de prévenir les accidents de la circulation au carrefour rue de l'Industrie et de la rue des Platanes, il y a lieu de modifier le régime de priorité de passage dudit carrefour ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité de passage dans les rues ;

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté municipal N°2019/131 instaurant un cédez-le-passage sur la rue des Platanes en date du 11 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RUE DES PLATANES ET RUE DE L'INDUSTRIE

La circulation sur le giratoire desservant la rue de l'Industrie et la rue des Platanes est soumise à la réglementation prévue à l'article 4 du décret N° 83-797 du 6 septembre 1983 susvisée.

A Ajouter : Réglementation 3.05.05 :

PRIORITÉ DE PASSAGE

Les conducteurs s'engageant dans le giratoire doivent céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de l'article 2 ci-dessus seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux « CEDEZ-LE-PASSAGE » AB3a et AB3b à hauteur du giratoire de la rue des Platanes et de la rue de l'Industrie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg : Service signalisation, Service Voirie,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 5 mars 2020



Le Maire,

Thierry SCHAAL